



Foyer Culturel et Social d'Essert

dit « FOYER ESSERT 90 »

Site Internet : www.foyer-essert90.fr

Courriel : foyer.essert90@gmail.com

Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association « Foyer Culturel et Social d'Essert », nom d'usage « Foyer Essert 90 ».

Il est applicable à l'ensemble des membres. Il est consultable sur notre site Internet www.foyer-essert90.fr

Sigles utilisés dans ce règlement :

- CA : Conseil d'Administration
- AG : Assemblée Générale
- AGO : Assemblée Générale Ordinaire
- AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

Titre I – Association

Article 1-1 : Coordonnées

Sigle, logo, adresses numériques, attachés au nom d'usage, sont ceux de l'en-tête du présent règlement.

Adresse du Siège Social : MAIRIE d'ESSERT, Place de la Mairie, 90850 Essert
Tél: 03 84 21 33 20 - Courriel : mairie@essert.fr

Adresse Courrier : Mme la Présidente Murielle GRUS, 6 rue Henriette Schmidt - 90850 Essert
Tél. : 06 76 03 47 03 ; Courriel : foyer.essert90@gmail.com

Article 1-2 : Activités et buts du Foyer Culturel et Social

Les activités du Foyer suivent le calendrier scolaire.

La création ou la suppression d'une activité est soumise au Bureau, lequel la fait valider par le CA. Calendriers, horaires, tarifs des activités sont définis, avant chaque saison, avec l'ensemble des responsables et animateurs d'activités.

L'ensemble des informations est mis à disposition des adhérents et de la population en début de chaque saison (Site Internet ; mailings ; courriers postaux ; affichages...)

Titre II - Membres

Article 2-1 : Composition

Le Foyer est composé des membres cités dans l'article 5 des statuts :

- les membres d'honneur sont désignés par le CA ; il s'agit de personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ce titre est délivré suite à l'accord du récipiendaire. Ces membres sont dispensés du paiement de leur adhésion. Le titre peut être retiré pour faute grave.
- sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée au minimum égal à 2 fois le montant de l'adhésion ; ce titre est valable pour l'année en cours.
- sont membres adhérents ceux qui versent annuellement l'adhésion à l'association.
- les intervenants rétribués sont membres adhérents dispensés du paiement de leur adhésion ; les rétributions sont décidées par le Bureau.

Les membres mineurs peuvent faire partie du Foyer, avec autorisation parentale.

Article 2-2 : Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le CA.

Deux séances d'essai peuvent être accordées avant paiement de l'adhésion.

L'adhésion est due pour l'année en cours.

Une seule adhésion est perçue, pour chaque membre, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise ; aucun remboursement n'est dû si l'adhérent quitte l'association en cours d'année.

Article 2-3 : Activités

Pour certaines activités, une cotisation est exigée.

Un programme est établi en début d'année par le CA.

Les activités du Foyer sont interrompues pendant les vacances scolaires.

Activités sportives :

Un certificat médical d'aptitude (à jour) est requis pour toute activité sportive.

Article 2-4 : Accueil des membres

Chaque membre remplit, en début d'année scolaire, une fiche d'adhésion avec règlement.

Une carte d'adhérent est établie.

Article 2-5 : Radiation ; Démission ; Décès

La radiation suit les règles définies par l'article 8 des Statuts de l'association Foyer Essert 90.

Titre III - Fonctionnement de l'association

Article 3-1 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose des membres cités à l'article 2-1 du présent règlement intérieur.

L'AGO est convoquée chaque année par la présidence de l'association.

La convocation est faite au minimum 8 jours avant la date de l'assemblée, soit par courrier postal, soit courriel (E-mail). Elle comprend l'ordre du jour.

Les délibérations de l'AGO sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sans condition de quorum pour sa tenue.

Chaque membre présent et à jour d'adhésion, peut être porteur au maximum de 5 pouvoirs ; Les pouvoirs non nominatifs sont répartis entre les membres du CA.

Chaque membre dispose d'une voix ; pour les enfants mineurs, c'est leur représentant légal qui vote.

Ne sont soumis aux votes que les points inscrits à l'ordre du jour, y compris les questions envoyées par les membres au plus tard 3 jours avant l'AG.

Le président ou la présidente, assisté(e) des membres du Bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral.

Le secrétaire ou la secrétaire rend compte de l'activité de l'association pour la saison écoulée.

Le trésorier ou la trésorière présente le bilan financier de l'exercice comptable fixé du 1^{er} août au 31 juillet

Un « vérificateur aux comptes » (Non membre du CA) fait part de ses observations quant à la tenue des comptes de l'association.

Le bilan financier est soumis au vote de l'assemblée pour quitus.

Tout membre peut demander à consulter les documents comptables.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse d'un membre de l'association. Les décisions de l'AG s'imposent à tous les membres.

Article 3-2 : Le Conseil d'Administration

Le CA est composé de 20 membres maximum, élus pour 3 années par l'AG. Conformément à l'article 13 des statuts, il est renouvelé tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le CA se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix de la présidence est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA fixe le montant des adhésions et des cotisations annuelles.

Article 3-3 : Le Bureau

Le bureau, élu par le CA, dans un délai de 15 jours après l'AG, est composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire et, éventuellement, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint,

Aucune des fonctions n'est cumulable.

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles.

Le président, représentant de l'association auprès des différentes autorités (administration, justice...) est garant de l'exécution des décisions du CA.

Il assure le fonctionnement régulier de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux de l'AG, du CA et du Bureau. Il assure la diffusion et l'archivage de l'ensemble des documents.

Le trésorier a en charge la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de l'état des comptes lors des réunions du CA.

Il tient le registre des adhérents.

Le vice-président, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint suppléent respectivement le président, le secrétaire, le trésorier.

Article 3-4 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, elle se réunit en cas de :

- modification des statuts de l'Association
- situation financière difficile
- dissolution
- demande de la présidence, ou d'au moins la moitié + 1 de ses membres actifs.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 4-1 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est tenu à disposition de tous les membres de l'association sur le site Internet www.foyer-essert90.fr

Article 4-2 : Correspondances

La correspondance avec les membres de l'association s'effectue par tous moyens de communications adaptés à la situation.

Article 4-3 : Locaux

Le Foyer utilise les salles et locaux de la commune d'Essert.

Une convention de mise à disposition est établie entre la commune et l'association.

Article 4-4 : Matériels

L'association dispose de l'inventaire de son matériel.

Article 4-5 : Assurances

L'association a souscrit une assurance « responsabilité civile » ; chaque adhérent doit être couvert par une assurance « responsabilité civile »

Ce Règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration

A Essert le 14 décembre 2022

La Présidente



Le Secrétaire



Pour mémoire

Présentation en AGE des statuts de 1967 modifiés le _____ ; vote _____

Enregistrement des Statuts en Préfecture de Belfort le _____ ; n° _____.

Déclaration au Journal Officiel le _____.

N° SIREN 409591153

N° d'affiliation VDBA A90 01152